

Votre **SÉCURITÉ** et le **PROPANE**



**Manipulez
avec soin**

Québec 



Le propane est une source d'énergie pratique et sûre, à la condition de respecter certaines règles de sécurité élémentaires. Il est important de connaître les propriétés de ce gaz et de veiller à ce que l'installation des appareils qui l'utilisent soit adéquate. Les quelques conseils qui suivent ont pour objectif de prévenir les accidents, vous faisant ainsi profiter au maximum de vos loisirs.

Le propane peut chauffer, éclairer, cuire et réfrigérer les aliments en camping et au chalet. À la maison, on l'utilise régulièrement pour la cuisson au barbecue entre autre, mais également pour les chauffe-patios et les foyers décoratifs extérieurs.

Il existe au Québec deux codes* qui précisent les mesures à prendre lors de la manipulation, de l'installation et de l'utilisation de l'appareillage fonctionnant au propane. Ces mesures visent à réduire les risques d'accidents et à assurer la sécurité des usagers.

Quelques propriétés du propane

Le propane :

- est plus lourd que l'air;
- nécessite une grande quantité d'air pour sa combustion;
- est inflammable lorsque sa concentration dans l'air se situe entre 2,4 % et 9,5 %;
- n'est pas toxique en soi, mais une mauvaise combustion peut entraîner la production de monoxyde de carbone, qui peut être mortel.

Le propane est incolore et inodore et, par souci de sécurité, un odorant y est ajouté afin de détecter sa présence en cas de fuite. Le propane est contenu sous pression dans des récipients qui emmagasinent ainsi une grande quantité d'énergie; une partie du propane est alors liquide et l'autre gazeuse. La partie liquide se retrouve au fond de la bouteille et la partie vapeur, dans le haut du récipient.

L'entreposage et le transport

Les bouteilles de propane doivent être entreposées à l'extérieur en tout temps. Elles ne doivent pas être gardées à l'intérieur de la maison ou d'un autre bâtiment, tel un cabanon ou un garage.

La pression à l'intérieur du récipient augmentant de façon importante lorsque la température ambiante s'élève, on doit éviter d'exposer les bouteilles au soleil. Pour la même raison, on doit éviter d'exposer les bouteilles à une température de plus de 50°C, à une flamme nue ou à toute autre source d'allumage.

En tout temps, et bien entendu durant leur transport, les bouteilles de propane doivent être maintenues debout afin que le propane gazeux soit constamment en contact avec la soupape de sûreté, ceci pour minimiser les risques en cas de fuite.





Également, il faut s'assurer que le robinet de la bouteille soit bien fermé. Il est obligatoire que la sortie du robinet d'une bouteille réutilisable de 45 livres et moins soit munie d'un bouchon d'étanchéité ou d'un capuchon cache-poussière, selon le cas. Il est aussi fortement conseillé d'utiliser un bouchon d'étanchéité pour les bouteilles de plus grande capacité.

Sur la route

Il est interdit de transporter ou d'emmagasiner des bouteilles de propane dans un véhicule privé, à moins que l'espace destiné à les recevoir ne soit ventilé à l'extérieur. Pour ce faire, il faut laisser une fenêtre ou le coffre entrouvert, selon l'endroit où la bouteille se trouve. Il faut s'assurer qu'elle ne se renverse pas soit en utilisant un support, soit en la fixant à l'aide d'une courroie. Il est recommandé de fermer le robinet de la bouteille de propane d'un véhicule récréatif lors de déplacements, même si celle-ci se trouve à l'extérieur.

Il existe également au Québec une réglementation sur le transport des matières dangereuses qui établit certaines règles additionnelles.

Il est par exemple interdit à un véhicule routier transportant plus de deux bouteilles de propane de circuler dans les tunnels où le panneau de



signalisation apparaissant ci-contre l'indique. Et seules les bouteilles ayant une capacité en eau de 46 litres ou moins (ce qui correspond aux bouteilles de propane de 40 livres et moins) peuvent y circuler. Il faut par ailleurs, avant l'embarquement sur un traversier d'un véhicule récréatif qui contient du propane, en aviser le capitaine du traversier ou son représentant.

L'installation des bouteilles

Les règles suivantes s'appliquent à toute installation :

- les bouteilles doivent être installées sur une base solide pour empêcher les renversements et les bris;
- les bouteilles doivent être laissées à l'extérieur;
- si une enveloppe recouvre les bouteilles, elle doit comporter une ouverture de ventilation.

* Code d'installation du gaz naturel et du propane, CAN/CSA-B149.1-05 et son supplément n° 1 de janvier 2007.

* Code sur le stockage et la manipulation du propane, CAN/CSA-B149.2-05 05 et son supplément n° 1 de janvier 2007.

Ces deux codes, modifiés par le Québec, sont des références mentionnées au Code de construction, Chapitre II « Gaz » et au Code de sécurité Chapitre III « Gaz ».



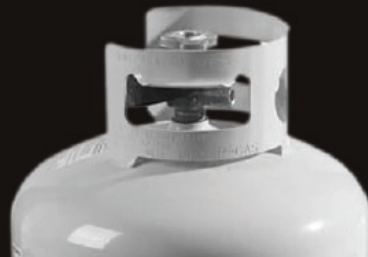
Les appareils fonctionnant au propane

Il existe sur le marché une grande variété d'appareils fonctionnant au propane. Certains appareils sont conçus pour être installés à l'intérieur d'un bâtiment alors que d'autres doivent servir exclusivement dans les tentes ou les caravanes pliantes, qui offrent une meilleure aération. Il est très important de s'assurer que l'on utilise le bon type d'appareil à l'endroit approprié. On doit aussi se conformer aux instructions du fabricant quant à l'installation des appareils et à leur usage.

S'il existe le moindre doute sur la qualité d'une installation, il faut avoir recours sans tarder à un distributeur de propane, à un entrepreneur spécialisé en propane ou à une personne détenant un certificat de qualification en matière de gaz délivré par Emploi-Québec.

L'utilisation des bouteilles

On ne doit jamais utiliser des bouteilles défectueuses. Pour s'assurer que la bouteille ou l'installation ne présente aucune fuite, il suffit d'appliquer une solution savonneuse, composée en parts égales d'eau et de savon, aux endroits susceptibles de laisser échapper le propane, en particulier sur les raccords. S'il y a formation de bulles, c'est qu'il y a fuite de gaz. Il faut corriger cette fuite avant l'utilisation.



Le remplissage des bouteilles

Le remplissage des bouteilles doit être effectué par une personne détenant un certificat de compétence en ce domaine. Lors du remplissage des bouteilles, on peut vérifier si le préposé au remplissage détient un certificat valide émis par Emploi-Québec.

Considérant que le propane liquide augmente de volume lorsque la température s'élève, une bouteille de propane ne doit pas être remplie à plus de 80 % de sa capacité. Il est interdit et dangereux de transvaser du propane d'une bouteille à une autre. Après chaque usage, le robinet de la bouteille doit être fermé pour couper l'alimentation de propane à l'appareil.

L'utilisation des appareils

Les usagers doivent s'assurer que les appareils qu'ils utilisent ont été approuvés en vérifiant s'ils portent le sceau de l'un de ces organismes :

- l'Association canadienne du gaz (CGA);
- l'Association canadienne de normalisation (CSA);
- le Laboratoire des assureurs du Canada (ULC);
- Omni-Test Laboratories Incorporated (cOTL);
- la Régie du bâtiment du Québec;
- les Services d'essais Intertek AN Itée (WH et cETL);
- Underwriters Laboratories Incorporated (cUL).

Les appareils doivent toujours servir à l'usage auquel ils sont destinés. Par exemple, on ne doit jamais se servir d'un appareil de cuisson pour chauffer une tente, une caravane pliante, une caravane ou un véhicule récréatif.

On ne doit jamais laisser un appareil sans surveillance lorsqu'il fonctionne.

On doit respecter les distances de dégagement des matières combustibles mentionnées dans les instructions certifiées du fabricant.

La flamme produite par le propane doit être d'un bleu inaltéré. Par conséquent, une flamme constamment jaune ou lumineuse est probablement causée par un brûleur mal ajusté ou malpropre. Si tel est le cas, faites vérifier votre appareil par une personne ayant les compétences requises.

Les accessoires de camping

Les appareils portatifs conçus pour être utilisés dans une tente, dans une caravane pliante ou à l'extérieur ne doivent pas être employés à l'intérieur d'un bâtiment, d'une caravane, d'un véhicule récréatif, ou d'un autre véhicule. Parmi ces appareils, notons les radiateurs de camping, les lanternes et les chauffe-plats. On doit utiliser ces appareils pour l'usage auquel ils sont destinés et on ne doit jamais les modifier. Enfin, il faut bien lire et suivre les instructions du fabricant relatives à l'utilisation de chaque appareil pour éviter les accidents.



Une aération adéquate

Les appareils fonctionnant au propane consomment une quantité importante d'air. C'est pourquoi il faut s'assurer que la ventilation des lieux est adéquate et que l'évacuation des produits de combustion se fait de façon efficace. Les gazebos et autres enceintes extérieures saisonnières dont plus de deux panneaux sont fermés sont considérés comme des endroits clos, ne fournissant pas une aération adéquate.

Dans le cas d'appareils ventilés, comme les appareils de chauffage des caravanes ou des véhicules récréatifs, l'entrée de l'air et la sortie des produits de combustion ne doivent jamais être obstruées. De même, on ne doit jamais diriger les sorties des produits de combustion à l'intérieur d'abris ou d'annexes adjacentes aux caravanes ou aux véhicules récréatifs.

Le monoxyde de carbone

Une ventilation inadéquate, une mauvaise combustion ou une mauvaise évacuation des produits de combustion peuvent provoquer l'accumulation de monoxyde de carbone. Un gaz toxique qui peut mettre votre vie en danger.

Une odeur de gaz?

Un appareil ou une installation au propane qui dégage une odeur d'œuf pourri, peut être le signe d'une fuite de gaz.

On doit sans tarder :

- évacuer l'endroit où se trouve l'appareil;
- fermer l'alimentation en gaz;
- assurer une aération efficace des lieux;
- faire appel à un distributeur de propane, à un entrepreneur spécialisé en propane ou à toute autre personne possédant un certificat de qualification en matière de gaz.

Il faut éviter à ce moment :

- d'utiliser certaines sources d'éclairage telles les lampes de poche, les allumettes, les bougies, etc.;
- d'actionner un interrupteur électrique;
- de fumer.



Vérification préventive

Pour profiter pleinement des appareils fonctionnant au propane, les utilisateurs ont avantage à les faire vérifier annuellement.

Dans tous les cas, la vérification et la réparation d'une installation ou d'un appareil au propane doivent être confiées à un entrepreneur spécialisé en propane ou une personne détenant un certificat de qualification en matière de gaz.

Renseignements

Pour plus d'information concernant la sécurité de ces installations, communiquez avec votre distributeur de propane ou l'une de nos directions territoriales ou notre Centre de relations clientèle.

Direction territoriale de l'Est-du-Québec

800, place D'Youville, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 5S3
Téléphone : 418 643-7150
Sans frais : 1 800 463-2221
Télécopieur : 418 646-5430
quebec@rbq.gouv.qc.ca

Direction territoriale du Nord-Ouest

1760, boul. Le Corbusier, 1^{er} étage
Laval (Québec) H7S 2K1
Téléphone : 450 680-6380
Sans frais : 1 800 361-9252
Télécopieur : 450 681-6081
Sans frais : 1 866 867-8135
laval@rbq.gouv.qc.ca

Direction territoriale du Sud-Ouest

201, place Charles-Lemoyne, bureau 3.10
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7603
Sans frais : 1 800 363-8518
Télécopieur : 450 928-7684
Sans frais : 1 866 283-1115
longueuil@rbq.gouv.qc.ca

Centre de relation clientèle (CRC)

545, boul. Crémazie Est, 4^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V2
Téléphone : 514 873-0976
Sans frais : 1 800 361-0761
Télécopieur : 514 864-2903
Sans frais : 1 866 315-0106
crc@rbq.gouv.qc.ca